



DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
Arrondissement de Mâcon
Canton de la Chapelle de Guinchay
Mairie de LEYNES

Procès-verbal de la séance du 07 février 2025

Présents : Bernard MARTIN ; Suzanne BERGERET ; Bernard JUSTIN ; Anthony AUBLANC ; Isabelle DE GROOTE ; Virginie DESGRANGES ; Sébastien LACHARME ; Dominique LAURENT ; Jacqueline MILAMANT ; Véronique RIGAULT ; Aymeric THILLET ; Roger VARGAS ; Christophe WUYLSTEKER ;

Excusé non représenté : Aucun

Absent : Aucun

Représentées : Aucun

Secrétaire de séance : Sébastien LACHARME

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil précédent
3. Délibération fonds de concours « voirie »
4. Consultation contrat d'assurance des risques statutaires
5. Informations et questions diverses

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Sébastien LACHARME est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du 13 décembre 2024

Après présentation, le procès-verbal du précédent Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

3. Délibération fonds de concours « voirie »

Après avoir entendu Monsieur le Maire concernant la volonté de la commune de poursuivre l'aménagement du chemin piétonnier le long de la RD31, depuis la rue des Perriers jusqu'à la petite rue des Perriers. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE :

- D'approuver le lancement de cette opération pour un montant global de 2 809€ HT.
- De solliciter, à ce titre, le fonds de concours « voirie » auprès de MBA à hauteur de 50% du montant HT soit 1 404,50 €.

Adopté à l'unanimité

4. Délibération consultation contrat d'assurance des risques statutaires

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurances statutaires garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

La Collectivité de Leynes charge le Centre de gestion :

- de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2026.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône et Loire.

Adopté à l'unanimité

5. Informations et questions diverses

Comptes rendus de réunions :

21 janvier 2025 : Orange, en collaboration avec XPFIBRE, a organisé une réunion à Crêches-sur-Saône. Le département a mis en place une application « Numérique 71 » pour répondre aux différents problèmes d'installation de la fibre chez les particuliers. C'est une aide permettant d'accompagner les particuliers dans cette démarche. 97 % des foyers sont raccordés à la fibre.

Plusieurs signalements ont été faits pour la commune :

- Sur la commune, prévoir l'enfouissement des lignes fibre au niveau du nouveau cheminement piéton créé dans la Grand'Rue.
- Poteaux télécom marqués « dangereux à changer » depuis plusieurs années. Ces poteaux seront répertoriés et envoyés au responsable Orange.

27 janvier 2025 : Réunion au Théâtre de Mâcon. Rappel du projet d'une représentation théâtrale « les visites sensibles » qui se déroulera dans le cadre du p'ti marché à Leynes le 6 juin 2025. Présentation des prochains projets à venir et des spectacles proposés qui fera l'objet d'une rencontre, par territoire, des communes.

28 janvier 2025 : M. le Maire s'est rendu à la Commission n°6 «Grand cycle de l'eau» de Mâconnais Beaujolais Agglomération.

29 janvier 2025 : M. le Maire s'est rendu au Conseil des Maires de l'Agglomération à Varennes les Mâcon.

30 janvier 2025 : Rencontre avec la société CO FORET au Bois de Fée pour constater le volume de bois abattu pour la bonne gestion de nos zones naturelles. Cela consiste à laisser se développer les plus beaux arbres en supprimant ceux qui sont trop proches et qui n'ont pas assez de lumière. Une partie du bois servira à la trituration et l'autre partie à la fabrication de palettes. Ces coupes de bois communaux rapporteront la somme d'environ 300€.

4 février 2025 : le syndicat mixte des eaux de la Petite Grosne a mandaté un bureau d'étude afin réaliser un diagnostic génie civil sur les réservoirs d'eau à Leynes. Cela a nécessité la vidange, en alternance, des 2 réservoirs d'une capacité de 100m³ chacun.

5 février 2025 : Réunion SIVOM, à l'ordre du jour :

- Augmentation du prix des goûters de la garderie de Chânes : le coût facturé aux familles par goûter est passé de 0.42€ à 0.46€ par enfant.
- Mise à jour du tableau des effectifs.
- Adhésion à l'appel d'offre du Centre de Gestion pour les contrats d'assurances des risques statutaires du personnel.
- Achat d'une plaque vibrante.

7 février 2025 : Visite des Délégués Départementaux de l'Education Nationale à l'école maternelle de Leynes. Aucune observation n'est ressortie.

20h00 Roger VARGAS quitte la séance

Informations :

- Réception du compte rendu du dépistage du radon réalisé dans la salle de classe et la salle d'activité de l'école de Leynes. Le résultat est inférieur au seuil de 300 Bq/m³ (respectivement 119Bq/m³ et 184Bq/m³) qui ne nécessite aucune action correctrice à mettre en œuvre. Pour rappel, la commune étant en zone 3 pour le radon (gaz qui émane naturellement de la terre), a l'obligation de procéder à ce dépistage tous les 10 ans, pour connaître le taux d'exposition pour les enfants et le personnel éducatif.
- Monsieur Jérôme BRIDET, ancien agent technique de la commune, a reconduit sa mise en disponibilité pour une durée d'1 an. Celle-ci prendra fin en avril 2026.
- Le recrutement d'un nouvel agent technique à mi-temps est prévu en mars 2025.
- La chaudière de la Mairie/ Ecole est à changer. Une réparation provisoire a été faite. Des devis seront demandés.
- Une réflexion est en cours concernant l'installation de caméras de vidéo protection sur la commune. Un rendez-vous avec la référente de sûreté de la Gendarmerie sera fixé. Différentes subventions seront sollicitées.
- Remerciements d'un administré sur le contenu et la présentation du bulletin municipal 2024.
- Il est envisagé d'acheter des verres à eau et autres ustensiles pour la salle de réunion de la petite école.
- Un radar pédagogique sera installé dans la Grand'rue au niveau de la « petite école », sens montant dans un premier temps puis sens descendant.

Prochain conseil le 21 mars 2025

Séance levée à 20h30